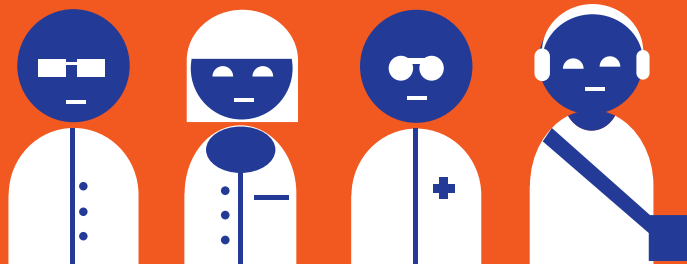


LE LEEM VOUS INFORME

TRANSPARENCE DES LIENS ENTRE
PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET ENTREPRISES :



LES NOUVELLES RÈGLES

LES ENTREPRISES DU MÉDICAMENT ET LES ORDRES PROFESSIONNELS SONT TENUS DE METTRE EN LIGNE SUR LEUR SITE INTERNET GRAND PUBLIC À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2013 DES INFORMATIONS SUR :

- Les conventions conclues entre les professionnels de santé et les entreprises (c'est-à-dire les contrats).
- Les avantages sans contrepartie perçus par les professionnels de santé dans le cadre de leur activité professionnelle avec les entreprises.

TRANSPARENCE DES LIENS : LES NOUVELLES OBLIGATIONS

LES POUVOIRS PUBLICS EN ONT DÉCIDÉ AINSI...

En application de la loi du 29 décembre 2011, le décret du 21 mai 2013 impose de nouvelles obligations concernant la publication des liens d'intérêt entre les professionnels de santé et toutes les entreprises dans le domaine des produits de santé.

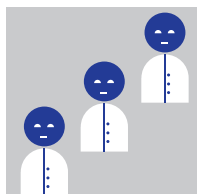
- Création à terme d'un **site Internet public** qui publiera ces liens d'intérêt.
- En attendant ce site : **mise en ligne des liens d'intérêt par les entreprises sur leur propre site Internet à partir du 1^{er} octobre 2013**, puis chaque année de manière semestrielle (1^{er} avril et 1^{er} octobre).
- **Transmission dès maintenant par les entreprises aux ordres professionnels des informations concernant leurs membres**, les étudiants qui se destinent aux professions de santé et les associations des professionnels de santé, pour publication sur leur site Internet, à partir du 1^{er} octobre 2013.
- Récapitulatif **à partir du 1^{er} janvier 2012**, pour cette publication, de l'ensemble des liens d'intérêt.
- **Les liens avec toutes les entreprises** produisant, commercialisant ou assurant des prestations associées à des produits de santé (y compris cosmétiques) sont concernés.

CE QUI VA ÊTRE PUBLIÉ

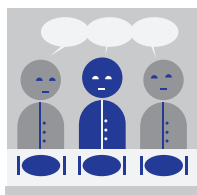
VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTÉ.

Les entreprises doivent se charger de la publication des informations.

DEUX TYPES D'INFORMATIONS SERONT PUBLIÉS :



- L'existence des **conventions** entre professionnels de santé et entreprises, avec leur objet, la date de signature et l'identité des contractants (mais pas leurs montants).



- Les **avantages sans contrepartie** perçus par les professionnels de santé d'une valeur égale ou supérieure à 10 euros TTC, avec l'identité du bénéficiaire, leur montant, leur date de versement et leur nature : remboursement de frais, don de matériel, don à une association, invitation à une manifestation, déjeuner, etc.

Informations détaillées sur www.leem.org

POUR EN SAVOIR PLUS

SUR LA TRANSPARENCE DES LIENS:

LES MODALITÉS PRATIQUES SUR WWW.LEEM.ORG

QUELS SONT LES PROFESSIONNELS ET LES ENTREPRISES CONCERNÉS ?

QUI DOIT PUBLIER QUOI ?

QUAND ? OÙ ? COMMENT ?

Pour en savoir plus sur les modalités pratiques de publication de vos liens d'intérêt avec les entreprises du médicament ou toute autre information pratique, téléchargez la brochure complète du Leem : www.leem.org/publication-transparence



leem
LES ENTREPRISES
DU MÉDICAMENT